



MESURES COVID 19

Face à l'épidémie du Coronavirus/Covid-19, le Gouvernement a mis en place un certain nombre de mesures de soutien immédiates aux entreprises. Rappel des mesures existantes :

1. Report des échéances fiscales ou remise d'impôts :

- IS / TAXE SUR LES SALAIRES :

Pour tout report d'échéances des impôts IS, Taxe sur les salaires, il faudra remplir le formulaire suivant (à faire plus tard, l'urgence est de gérer tous les clients).

Ce formulaire sera envoyé auprès de la DRFIP (drfip13@dgfip.finances.gouv.fr)

- TVA :

Nous avons recommandé pour les entreprises les plus impactées (magasins, restaurants fermés et ceux qui n'ont plus de trésorerie), de déclarer les TVA du mois de février au réel mais en mettant le paiement à 0.

- PRELEVEMENTS A LA SOURCE : modulation à la baisse possible sur le compte des particuliers sur impots.gouv.fr (avant le 22 du mois pour le mois suivant)

- CFE / TAXE FONCIERE : suspension possible des prélèvements sur le site impots.gouv pour ceux qui sont en contrat de mensualisation (sans pénalités).

2. Report des échéances sociales :

- Si la DSN a déjà été déposée, le paiement peut être modifié jusqu'au jeudi 19 mars à 12h00, en modifiant le paiement.

- Si les cotisations sont réglées hors DSN (TNS), le montant de votre virement bancaire peut être adapté ou alors le virement peut ne pas être effectué.

- gestiondecrise.paca@urssaf.fr / 04 94 41 87 54

3. L'étalement de crédit bancaire :

- Le cas échéant, un plan d'étalement de créances avec l'appui de l'Etat et de la Banque de France ;

- L'obtention ou maintien d'un crédit bancaire via Bpifrance, qui se portera garant de tous les prêts de trésorerie dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie

- 04 91 17 44 00 (bpifrance) / 0 810 00 12 10

4. L'appui d'un traitement de conflit avec des clients fournisseurs :

- Tout différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique, peut faire l'objet d'une saisine du médiateur (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes...).

- www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises.

■ **5. Gestion de la trésorerie :**

■ **L'entreprise a besoin de cash rapidement :**

■ **BPI met en place un plan de soutien :**

- Soit si vous emprunter auprès d'une banque, elle donne une garantie à sa banque à hauteur de 90 % (emprunt de 3 à 7 ans)
- Soit garanti un découvert à hauteur de 90 % (si la banque le confirme sur 12 à 18 mois)

BPI peut également apporter du cash par :

- Prêt Atout
- Un emprunt de 3 à 5 ans de 10 000 à 10 millions d'€ pour les PME
- La BPI mobilise les factures et rajoute un crédit de trésorerie de 30 % du volume mobilisé
- Suspension du paiement des échéances des emprunts souscrits à la BPI

6. Aides d'urgence de la région Sud :

5 M€ qui seront mobilisés en faveur des entreprises les plus impactées par le COVID-19 grâce à une garantie d'emprunt portée à 80 % (maximum légal).

Cette garantie permettra ainsi aux banques de continuer de façon sereine à jouer leur rôle de prêteuse dans les prochaines semaines.

Sociétés concernées :

- Secteurs du tourisme, de la culture ou du sport, qui font face à des annulations en cascade, des baisses de réservations drastiques et subissent la crise de plein fouet ;
- PME industrielles régionales qui connaissent des difficultés de production, font face à des ruptures de stock ou des retards d'approvisionnement dû à la fermeture d'usines dans les pays particulièrement impactés par l'épidémie.

Restauration et l'artisanat :

- Une première enveloppe exceptionnelle de 2 M€, sous forme de prêt compris entre 3 000 € et 10 000 €, sera enfin dédiée aux entreprises du secteur de l'artisanat de bouche et de la restauration.

La perte de fréquentation impacte immédiatement et de façon bien souvent dramatique ces commerces de proximité. Aux moyens d'une procédure simplifiée et d'un différé d'emprunt porté à 18 mois, nous pourrons ainsi répondre de façon rapide et efficace aux tensions de trésorerie.

Numéro à contacter : 0 805 805 145

■ **7. Mise en place d'un mandat AD HOC :**

- Situation spécifique qui nécessiterait en plus des mesures, une solution efficace est la mise en place d'une procédure de conciliation avec la mise en place d'un mandat ad-hoc (situation avant la cessation de paiement => condition obligatoire).

- **8. Médiation du crédit :**
- **Banque de France**
- **9. La mise en place du chômage partiel :**

Pour les entreprises souhaitant suspendre l'activité de leurs salariés, une demande peut être sollicitée auprès de la DIRECCTE. Dès lors, l'entreprise reçoit une allocation financée par l'Etat et l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage afin de pouvoir verser une indemnité horaire aux salariés : égale à 70% de leurs salaires bruts horaires ce qui équivaut à 84 % du salaire net horaire.

www.activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts

STATUT DE SALARIE :

- Si salarié et parents d'enfant de moins de 16 ans (ou enfant en situation d'handicap) un des parents peut demander un arrêt de travail (durée de 1 à 14 jours, pour un seul des parents) Declare.amelie.fr
- Si salarié et la personne présente les symptômes du coronavirus ou infectées par cette maladie, l'arrêt de travail doit être prescrit par un médecin
- DSN de février : jusqu'au jeudi 19 mars au soir pour modifier le paiement de l'URSSAF (<https://www.dsni-info.fr/documentation/telepaiement-services-urssaf>)
 - Un report ou un accord délai est possible pour les cotisations de retraite complémentaire, l'employeur doit se rapprocher de sa caisse de retraite complémentaire.

STATUT TRAVAILLEURS INDEPENDANTS :

- L'échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée (l'échéance sera lissée sur les échéances ultérieures)
- Possibilité d'ajuster le cotisations (attention il ne faut pas créer une situation future de surendettement, bien mesurer avec l'expert-comptable le niveau de besoin du client)
- L'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

ARTISANS/COMMERCANTS :

- Par internet sur secu-independants.fr (mon compte pour une demande de délai ou de revenu estimé)
- Par courriel (sur mon compte « vos cotisations » motif : « difficultés de paiements »)
- Par téléphone au 3698.

PROFESSIONS LIBERALES :

- - Par internet (espace en ligne sur urssaf.fr et adresser un message via la rubrique « formalité déclarative » « Déclarer une situation exceptionnelle »)
- - Par téléphone, contacter l'URSSAF au 3957 ou au 08 06 804 209 pour les praticiens et auxiliaires médicaux
- Concernant les prévoyances des clients : les contrats de prévoyances n'entrent pas dans le cadre de pandémie et les délais de franchises restent cependant déterminés à la souscription du contrat.

03 2020

■ 10. CONTACTS :

■ Report des échéances fiscales ou remise d'impôts :

- 04 91 17 91 17
- drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

Report des échéances sociales :

- 04 94 41 87 54
- gestiondecrise.paca@urssaf.fr

Etalement des crédits bancaires :

- BPI France : 04 91 17 44 00
- Banque de France : 0 810 00 12 10

Mise en place du chômage partiel :

www.activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts

L'appui au traitement d'un conflit avec des clients fournisseurs :

www.economie.gouv.fr/mediateur-d-entreprises

Dispositifs d'aides de la région sud :

- 0 805 805 145
- Entreprise.maregionsud.fr

Cellule de crise des tribunaux de commerce (mandat adhoc et conciliations) :

<https://www.greffe-tc-marseille.fr>

Cellule de crise CROEC PACA :

- oecpaca@oecpaca.org

Cellule de crise du ministère de l'économie et des finances :

- covid.dge@finances.gouv.fr



Pour être accompagné dans vos démarches :

- paca.continuite-eco@direccte.gouv.fr
- 04 86 67 32 86

Pour plus d'informations contactez votre expert Crowe Ficorec par mail

Newsletter établie sur la base des informations disponibles au 17.03.2020

www.crowe-ficorec.fr

04.91.32.32.19

Marseille - La Ciotat - Aix-En-Provence

Groupe Ficorec